

**Dépôt** 1111- 11111-11  
Au nom de Prénom nom de famille  
Lieu  
Votre conseillère Madame Prénom nom de famille  
Téléphone +41 11 111 11 11

M.  
Prénom nom de famille  
Rue 11  
AA-1111 Lieu  
Pays

## Lettre aux déposants

1.1.1900  
Page 1/2

# Test

### Révision des directives de placement de CSF 2 en ce qui concerne le dépassement des limites par débiteur et par société fixées aux art. 54 et 54a de l'OPP 2 et des limites de catégories conformément à l'art. 55 OPP 2

Votre position en dépôt au 1.1.1900

**AAA 1'111** **Beispiel AG**  
Valeur 1111111  
ISIN AA1111111111  
Chez: Hierlegend (DST: 0000)

Madame, Monsieur,

Jusqu'à présent, le dépassement des limites par débiteur et par société fixées aux art. 54 et 54a de l'OPP 2 n'était possible pour les groupes de placement des fondations que sous certaines conditions très restrictives.

L'Ordonnance sur les fondations de placement (OFP) révisée le 1er août 2019 prévoit désormais dans le nouvel art. 26a, en plus de l'ancienne possibilité, une autre solution permettant aux groupes de placement de dépasser les limites par débiteur et par société de 10% et 5% à condition de respecter une diversification appropriée. Néanmoins, le risque de contrepartie reste limité à un total de 20% par contrepartie.

En outre, l'art. 29, al. 1 de l'OFP a été complété par de nouvelles dispositions aux lettres d et e. Ces dispositions permettent désormais également aux groupes de placement mixtes de dépasser les limites par débiteur et par société fixées aux art. 54 et 54a de l'OPP 2 ainsi que les limites de catégories conformément à l'art. 55 de l'OPP 2.

Compte tenu de la nouvelle situation, les principes généraux ainsi que les dispositions particulières concernant les groupes de placement CSF 2 suivants ont été révisés dans les directives de placement de CSF 2:

- CSF 2 US Index (L) (349353, 1916281)

Les nouvelles directives de placement CSF 2 entreront en vigueur le 1er juillet 2020. Vous les trouverez sur le site Internet de Credit Suisse Fondations de placement à l'adresse [www.credit-suisse.com/fondationdeplacement](http://www.credit-suisse.com/fondationdeplacement), rubrique "Aspects juridiques".

Si vous avez des questions à ce sujet, votre conseiller clientèle se tient volontiers à votre disposition.

Nous vous remercions de votre confiance.

Avec nos meilleures salutations

Test  
COPY